

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [japoirier-cshc-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/817263f4ade409502eba874c)

<https://www.cadre21.org/membres/817263f4ade409502eba874c>

Date d'obtention : 2026-04-09 18:05:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto est une trousse d'intervention qui sert à réduire ou contrôler les échanges et la propagation de photos à contenu de pornographie juvénile. D'abord, le rôle de l'intervenant est d'agir directement auprès des jeunes concernés, et ce, le plus rapidement possible. L'intervenant doit connaître la version de chaque élève de l'école impliqué. L'intervenant entamera l'intervention auprès des jeunes, et de l'instigateur (seulement si l'acte n'était pas dans un but malveillant). Après avoir validé l'information, l'intervenant évalue s'il y a matière à saisir un téléphone. Ensuite, l'intervenant contactera un policier qui pourra reprendre l'intervention auprès des jeunes et clore le tout. Il y a plusieurs facteurs à considérer dans la méthode Sexto. Il est important de recourir à cette méthode seulement si un élève vient vous voir. Si un parent vient vous voir, il doit être référé à la police. Vous ne pouvez pas débiter une trousse Sexto avec une personne hors de l'établissement scolaire. L'intervenant n'est pas mandataire du service de police. Lorsque l'intervention est remis dans les mains du policier, elle ne peut être repris par une intervenant en milieu scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de préserver l'état psychologique et physique des personnes concernées. Un peu comme expliqué dans la première question, il y a plusieurs facteurs qui influencent l'intervention avec la méthode Sexto. L'intervenant n'est pas mandataire du service de police. Lorsque l'intervention est remis dans les mains du policier, elle ne peut être repris par une intervenant en milieu scolaire. En aucun cas un intervenant doit voir le contenu pouvant être de la pornographie juvénile considérant que c'est une infraction criminelle. Il est important d'agir rapidement et efficacement afin de réduire les méfaits de l'acte.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est de déterminer si l'acte était de nature malveillante ou simplement impulsive. C'est difficile de prendre cette décision, malgré l'aide mémoire. Il est donc important de prendre en considération les facteurs aggravants et les facteurs minimisants de la situation et du contexte afin de prendre une décision juste, qui préserve l'état psychologique et physique de la victime, tout en gardant le lien de confiance entre l'élève et le membre du personnel scolaire.